

ENJEUX BUDGÉTAIRES

les enjeux économiques

des absences au travail pour raison de santé dans les collectivités territoriales

ÉDITO

Les ressources humaines représentent une proportion essentielle des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales. L'édition 2008 d'"Enjeux Budgétaires" met notamment en évidence les conséquences économiques de l'accroissement de la reconnaissance des maladies professionnelles dans les collectivités.

Elle apporte un éclairage inédit sur la structure des coûts des dépenses pour raison de santé : 83 % des frais médicaux remboursés par l'employeur le sont au titre de l'accident du travail, contre 15 % pour l'accident de trajet et 2 % pour la maladie professionnelle.

Si les coûts moyens par nature d'événement constituent des indicateurs de références utiles à la gestion des ressources humaines, ils ne doivent pas masquer l'aléa important que représentent les coûts potentiels d'un accident de service : le caractère viager de leur prise en charge par la collectivité peut entraîner des dépenses de plusieurs millions d'euros en quelques années pour un seul événement.

En 2007, chaque agent de collectivité territoriale absent pour un motif de santé aura coûté en moyenne 4 000 euros à son employeur (hors frais médicaux). Au-delà de ces coûts directs immédiatement chiffrables, une évaluation exhaustive de l'impact économique des absences sur la performance des organisations publiques nécessite de retenir l'ensemble des coûts induits par ces absences : la gestion administrative des arrêts, le temps consacré à l'analyse des accidents, la désorganisation des services due à l'absence, la formation des remplaçants, représentent autant de dépenses liées aux absences pour raison de santé. Quoique plus difficilement mesurables, celles-ci impactent la qualité du service rendu à l'utilisateur.

- **En 2007, chaque agent absent pour raison de santé a coûté en moyenne 4 000 euros* à son employeur.*hors frais médicaux**
- **+ 75 % en trois ans : une part croissante des remboursements en maladies professionnelles.**
- **Retour d'expérience : un accident de trajet coûte 3 millions d'euros.**

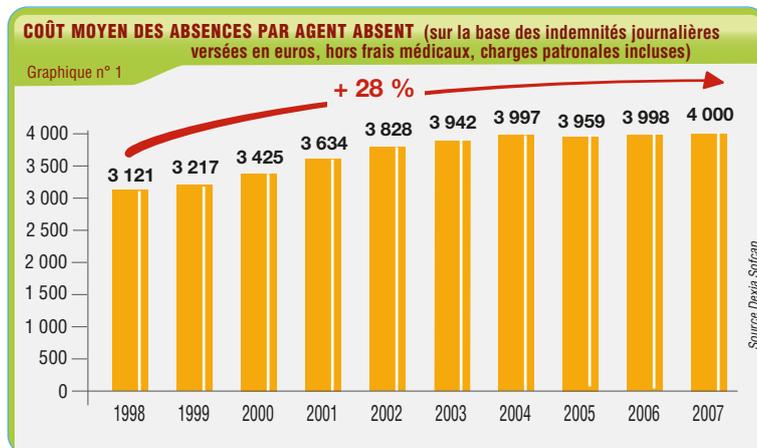
SOMMAIRE

- P. 2 ... **En 2007, le coût moyen annuel des absences pour raison de santé s'élève à 4 000 euros* par agent absent**
*hors frais médicaux
- P. 3 ... **Les indemnités journalières représentent plus de 50 % du coût total des accidents**
- P. 3/4 **Les pathologies les plus coûteuses en accident de service**
- P. 4 ... **Frais médicaux : les frais d'hospitalisation représentent la moitié du coût total**
- P. 5 ... **L'accroissement du coût des maladies professionnelles**
- P. 5 ... **La prédominance des troubles musculo-squelettiques**
- P. 6 ... **Retour d'expérience : un accident peut coûter 3 millions d'euros à son employeur**
- P. 6 ... **Méthodologie**



EN 2007, LE COÛT MOYEN ANNUEL DES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ S'ÉLÈVE À 4 000 EUROS* PAR AGENT ABSENT *HORS FRAIS MÉDICAUX

Le coût moyen annuel par agent absent (dès lors qu'il s'est arrêté au moins une fois dans l'année pour un motif de santé) atteint en 2007, 4 000 euros et progresse de 28 % en neuf ans. Ce montant, basé sur les indemnités journalières versées pour toutes les natures d'arrêt pour raison de santé, inclut un montant de charges patronales estimé à 50 % du traitement de base (cf. encart "charges patronales" page 6). En revanche, il ne prend pas en compte les frais médicaux pris en charge au titre de l'accident du travail.



Le coût effectif d'une absence pour raison de santé est, dans la pratique, plus important. Ces estimations ne prennent pas en considération l'ensemble des coûts induits au sein de la collectivité, notamment par le traitement administratif et organisationnel de ces arrêts : la gestion du remboursement des frais médicaux, celle du remplacement des agents absents ou de la réorganisation transitoire des services et la perte de la qualité de service rendu à l'utilisateur, entraînent de manière certaine un coût indirect pour la collectivité, toujours important, et variable selon l'organisation déployée (gestion de la polyvalence, formation de l'encadrement...).

En 2007, le coût d'un agent absent est de 28 % supérieur à celui de 1998.

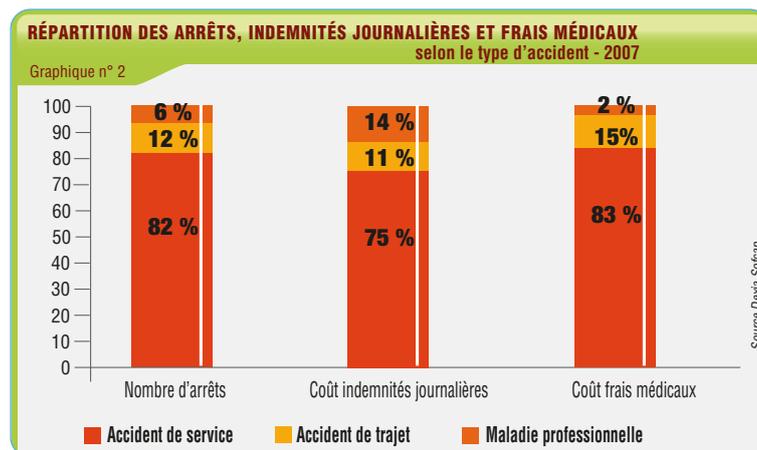


LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES REPRÉSENTENT PLUS DE 50 % DU COÛT TOTAL DES ACCIDENTS

Les accidents de service (sur le lieu et/ou pendant le temps de travail) engendrent les trois quarts des coûts relatifs aux indemnités journalières et plus de 80 % des coûts des soins.

Les maladies professionnelles cumulent 14 % des coûts indemnités journalières. Elles ne représentent pourtant que 6 % des événements.

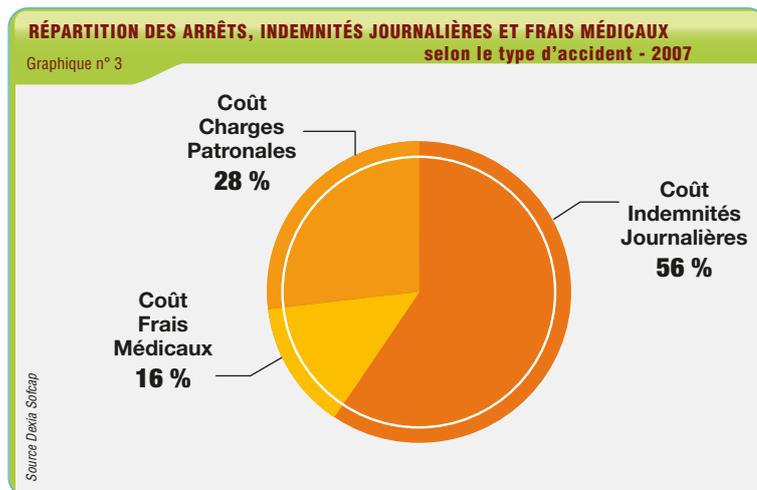
Pour leur part, s'ils sont deux fois plus nombreux que les maladies professionnelles, les accidents de trajet entraînent un coût global moindre : 11 % du coût est imputable aux accidents de trajet, contre 14 % aux maladies professionnelles.



La répartition des coûts des accidents du travail (indemnités journalières, frais médicaux, charges patronales) met en évidence la part importante des indemnités journalières (56 %), ainsi que la part patronale qui leur est associée, avec 25 à 30 % de l'ensemble.

La proportion moyenne de 16 % totalisée par les frais médicaux ne doit pas pour autant masquer l'importance de l'aléa qui les caractérise. Les frais médicaux possèdent une très forte variabilité selon les lésions, mais également au sein d'une même pathologie : les soins peuvent être différents pour traiter une entorse du genou en fonction de critères propres aux agents, par exemple.

Cette répartition est variable selon la nature d'accident : si la distribution des coûts est similaire pour les accidents de service, elle diffère pour les accidents de trajet, pour lesquels les frais médicaux, plus élevés en proportion, représentent 24 % du coût total. A l'inverse, dans le cas des maladies professionnelles, les frais médicaux ne représentent que 2 % du coût total.



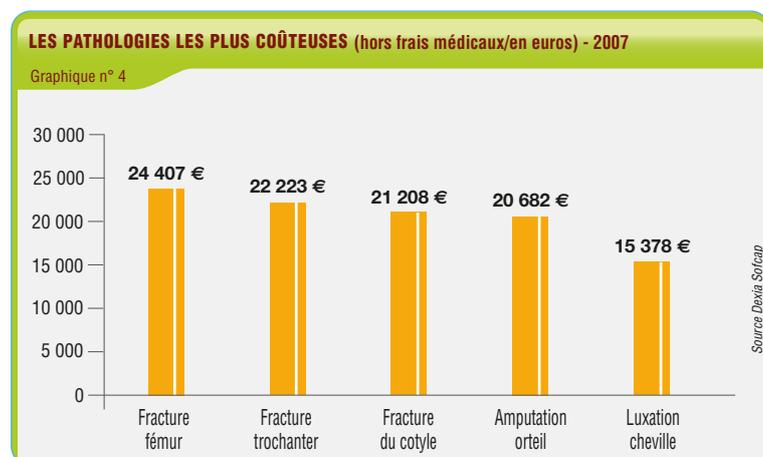
Ici encore, une évaluation exhaustive de l'impact économique des arrêts pour raison de santé nécessiterait de prendre en considération les coûts indirects, induits par ces différentes natures d'absences. Usuellement évalués entre 3 à 5 fois supérieurs aux coûts directs, ceux-ci apparaissent variables selon l'organisation de la collectivité, son aptitude à assurer efficacement un remplacement et la criticité des emplois concernés par les absences, notamment.



LES PATHOLOGIES

LES PLUS CÔUTEUSES EN ACCIDENT DE SERVICE

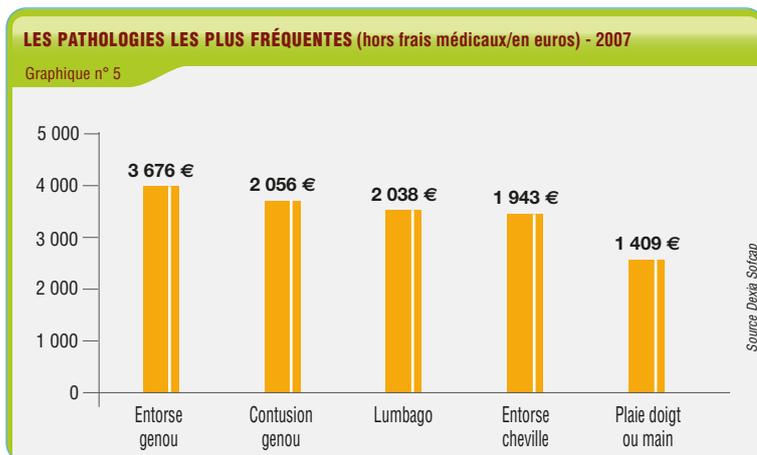
En 2007, les 5 pathologies les plus coûteuses dépassent, en moyenne, les 15 000 euros et même 20 000 euros pour quatre d'entre elles. Ces pathologies représentent 1 % des cas d'accident de la période considérée.



En revanche, les pathologies les plus fréquentes (entorse de la cheville, lumbago, contusion du genou, entorse du genou, plaie à la main ou au doigt) sont quant à elles, en moyenne beaucoup moins coûteuses. Le regroupement de ces pathologies représente plus de 36 % de l'ensemble, du fait de leurs fréquences élevées.

Dans tous les cas, le coût est bien entendu variable en fonction des critères de gravité des pathologies, mais également de la durée des soins nécessaires au bon rétablissement des agents. Ce temps de consolidation ou de guérison reste aléatoire selon l'âge, l'état physique pré-existant, la réponse au programme thérapeutique, etc.

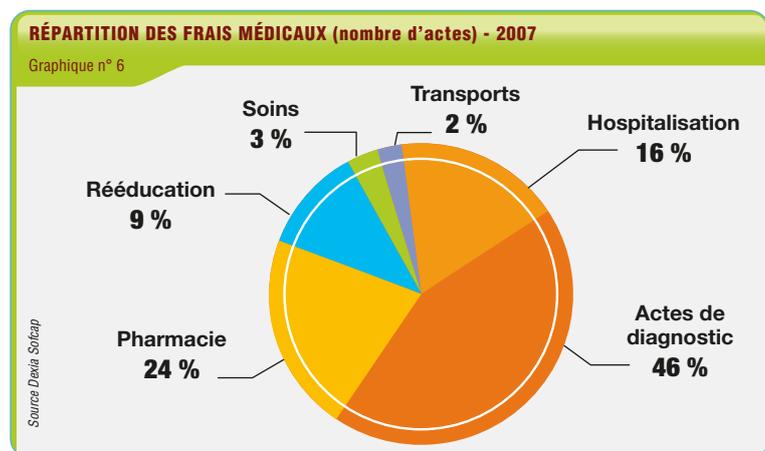
Dans la perspective d'une estimation des coûts indirects pour chacune de ces natures d'absences, il conviendrait d'enrichir ces estimations des coûts de mobilisation des différents acteurs concernés par les procédures de retour à l'emploi, via l'aménagement des postes ou le reclassement des agents, par exemple, pour les pathologies les plus invalidantes.



FRAIS MÉDICAUX : LES FRAIS D'HOSPITALISATION REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU COÛT TOTAL

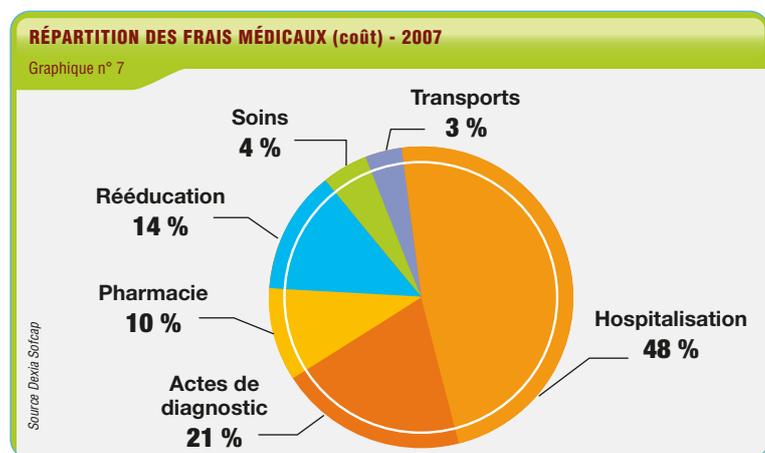
En 2007, et toutes natures d'accident confondues, la répartition du coût des frais médicaux met en évidence l'importance des frais d'hospitalisation : près d'1 euro sur 2 dépensé en soins de santé est consacré à l'hospitalisation.

Bien qu'ils rassemblent près d'un quart du volume des actes de gestion, les frais pharmaceutiques ne représentent que 10 % des coûts, alors que les soins de rééducation, presque 3 fois moins nombreux, totalisent 14 % des remboursements.



Les actes de diagnostic (consultations, examens...) les plus importants (45 %) représentent un cinquième des remboursements.

Au delà des sommes directement versées aux professionnels de santé, les dépenses de gestion des remboursements des actes supportés par la collectivité au titre de la gestion des accidents du travail, participent nécessairement à la structure des coûts - directs et indirects - des absences pour raison de santé dans les collectivités territoriales.



Les actes de diagnostic regroupent l'ensemble des consultations et des examens médicaux nécessaires à l'identification et au suivi médical d'une pathologie dans le cadre d'un accident du travail.



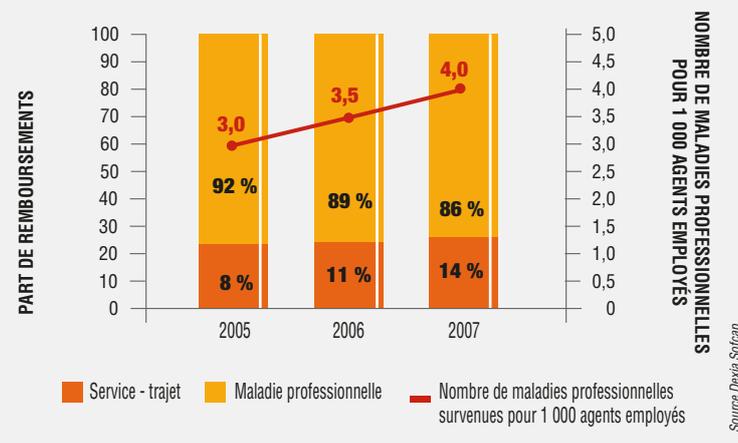
L'ACCROISSEMENT DU COÛT DES MALADIES PROFESSIONNELLES

De manière constante, le nombre de maladies professionnelles pour 1 000 agents employés (incidence) augmente : plus de 33 % sur les trois dernières années. A cette image, la part de cette catégorie de risque dans les remboursements annuels augmente de 75 % en 3 ans. Au-delà de ces coûts directement perceptibles pour l'employeur, il conviendrait de considérer les coûts induits par la gestion des événements : suivi administratif, suivi de l'aptitude, du reclassement ou du retour à l'emploi.

Une maladie professionnelle est la conséquence de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque lors de l'activité professionnelle. C'est, par exemple, l'exposition quotidienne et répétée à des contraintes physiques (bruit, vibrations, etc.) ou chimiques (vapeurs, poussières, etc). Certaines maladies professionnelles peuvent ne se manifester que des années après le début de l'exposition au risque et même parfois très longtemps après que le travailleur ait cessé d'exercer le travail incriminé.

ÉVOLUTION DE LA PART DES REMBOURSEMENTS PAR MALADIE PROFESSIONNELLE

Graphique n° 8



La survenance différée de ces pathologies incite à mettre en œuvre des démarches de préservation de la santé au travail dès les premières années de la vie professionnelle. Ces initiatives peuvent représenter une condition nécessaire de préservation de l'employabilité à tous les âges de la carrière des agents dans la collectivité.

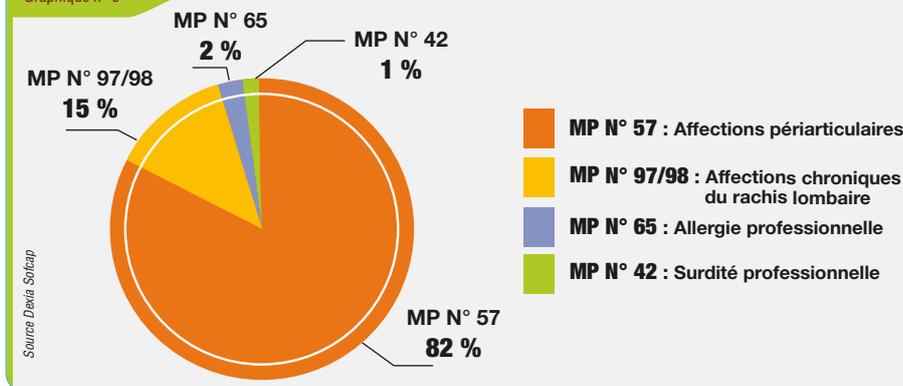


LA PRÉDOMINANCE DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

Avec près de 90 % d'entre elles, les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont largement majoritaires parmi les maladies professionnelles. Ils représentent 97 % des remboursements.

RÉPARTITION DES REMBOURSEMENTS PAR N° DE MALADIE PROFESSIONNELLE - 2007

Graphique n° 9



D'après l'assurance maladie (www.ameli.fr), "en France, les TMS sont la première cause de reconnaissance de maladie professionnelle. Ils connaissent une croissance d'environ 20 % par an depuis 10 ans et ont engendré, en 2006, la perte de 7 millions de journées de travail et coûté 710 millions d'euros."



RETOUR D'EXPÉRIENCE : UN ACCIDENT PEUT COÛTER 3 MILLIONS D'EUROS À SON EMPLOYEUR

En 1999, un agent qui se rend au travail selon son trajet piéton quotidien est percuté par une voiture. L'agent est victime de multiples fractures, d'un traumatisme crânien avec perte de connaissance. L'agent devient finalement paraplégique. L'arrêt de travail dure plus de trois ans. Une mise à la retraite pour invalidité imputable au service est ensuite prononcée. Cet agent, âgé de 35 ans au moment de l'accident, est aujourd'hui paralysé et nécessite une prise en charge à 100 % dans une structure spécialisée.

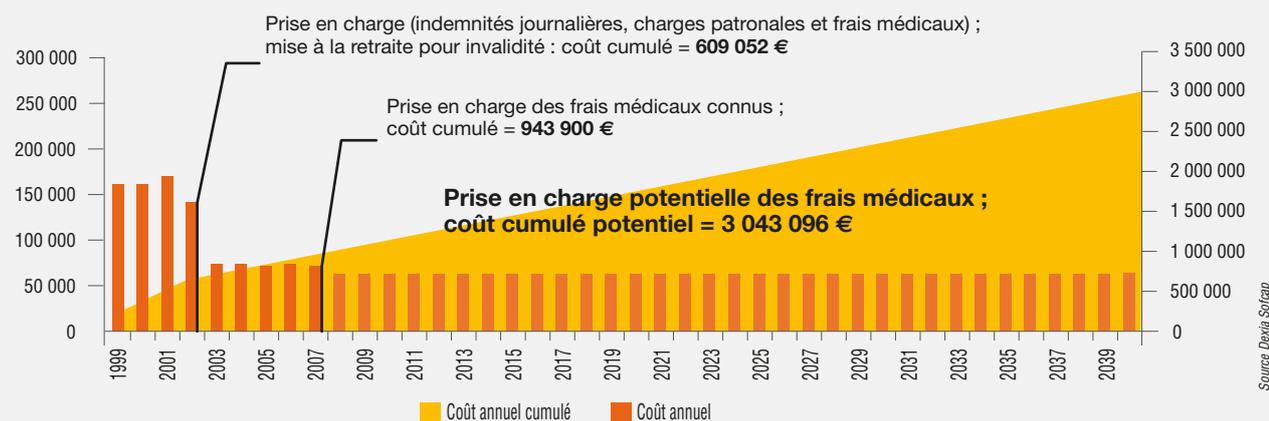
Le recensement des coûts déjà induits par cet accident, ainsi que la projection des coûts à venir de manière probable, illustre le risque économique important que

représente l'accident de service pour la collectivité. 1 300 jours d'arrêt avant la mise en retraite pour invalidité auront totalisé environ 130 000 euros d'indemnités journalières, charges patronales incluses. L'hospitalisation de l'agent a d'ores et déjà représenté à ce jour 813 900 euros de frais médicaux. Ces dépenses représentent une moyenne de 63 600 euros par an, hors coûts de gestion administrative de l'événement.

À titre de comparaison, le coût annuel de cet accident représente, à lui seul, plus du double du coût généralement constaté pour une collectivité de taille (effectif) et d'activité équivalente, pour l'ensemble de ses agents sur une année.

COÛT D'UN ACCIDENT

Graphique n° 10



La prise en compte des charges patronales

L'estimation des conséquences économiques des absences pour raison de santé du point de vue de l'employeur, suppose la prise en compte de la part patronale des charges sociales et des contributions qui s'ajoutent aux indemnités journalières. Le Décret n° 91-613 du 28 juin 1991 détermine les taux des cotisations de divers régimes spéciaux de Sécurité sociale. En 2007, ces charges sociales concernent notamment les cotisations CNRACL (27,3 %), maladie maternité (11,5 %), allocations familiales (5,4 %). Au total, la part des charges sociales et contributions est estimée à 50 % des indemnités journalières.

MÉTHODOLOGIE

La population concernée par cette note est constituée d'un échantillon de 88 000 agents répartis dans 8 450 collectivités (assurées pour toutes les natures d'arrêt : maladie ordinaire, maternité, longue maladie/longue durée, accident de service). Le champ d'étude est constitué par l'ensemble des arrêts de travail déclarés entre 1998 et 2007.

Publication réalisée et diffusée par : Dexia Sofcap

Directrice de la publication : **Sylvie BUREAU-NECH**

Contact collectivités :

Tél. : 02 48 48 15 15 - fax : 02 48 48 15 16 - relations.clients@dexia-sofaxis.com

Contact presse :

Tél. : 02 48 48 14 95 - fax : 02 48 48 12 28 - relationspresse@dexia-sofaxis.com

Toutes les notes de conjoncture de **Dexia Sofcap**

sont consultables sur www.dexia-sofcap-sofcah.com

Dexia Sofcap
Société Française de Courtage
d'Assurances de Personnel

Adresse postale : 18020 Bourges Cedex
E-mail : relations.clients@dexia-sofaxis.com
www.dexia-sofcap-sofcah.com

Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay
SNC au capital de 37 500 €
RCS Bourges B 335 171 096
N° ORIAS 07 000 814 - www.orias.fr



Certifié ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, SA 8000 / EFQM Prize Winner 2002 / Label Égalité

DEXIA